**Cadre réglementaire de l’activité**

Durée : 45 minutes Coefficient 1

Lors de la remise des diplômes MF2 ou MF1, vous avez ou vous allez signer la charte du moniteur.

Cette charte définit diverses obligations et prérogatives.

1. **Citez une des prérogatives et trois des obligations (3 points)**

De retour chez vous, vous décidez avec 5 autres plongeurs de créer votre propre club associatif au sein de la FFESSM. En tant que MF2, vous optez pour l’affiliation de votre club à la FFESSM, fédération délégataire de l’Etat.

1. **Que signifie la notion d’agrément pour une fédération sportive ? (2 points)**
2. **Que signifie la notion de « fédération délégataire » ? (2 points)**

Afin de pouvoir développer vote club et pratiquer votre activité, votre club décide de s’équiper d’un compresseur. Une fois cette station installée, votre président vous demande de l’aider à mettre en place les documents nécessaires**.**

1. **Quels sont les documents obligatoires à afficher ou à présenter ? (2 points)**

Votre président s’interroge également sur la notion d’EPI.

1. **Donnez la définition d’un équipement de protection individuelle (E.P.I) (2 points)**

Votre club compte désormais 40 membres. En tant que responsable technique, vous mettez en place des sorties en milieu naturel. Elles auront lieu le dimanche matin dans le lac situé près du club. Ces plongées se feront du bord et les fonds vous permettent d’évoluer entre 0 et 55 mètres. Avant la première sortie, vous organisez une réunion avec le président et les encadrants afin d’éclaircir divers points.

1. **Vous commencez par un rappel sur les notions de responsabilité civile et pénale en donnant pour chacune une définition et un exemple. (4 points)**

Lino (8 ans) et Sacha (10 ans) sont inscrits pour l’une des sorties du mois de septembre. Leurs parents seront présents lors de cette sortie et leur dossier administratif (licence, certificat) est à jour.

1. **Quelles sont les règles à respecter pour faire plonger ces deux jeunes en exploration. (3 points)**

Léonard (25 ans), le frère d’un de vos adhérents, souhaite venir plonger une journée avec votre club. Il est titulaire des qualifications « Advanced Open Water Diver » et « Plongée profonde » de PADI.

1. **Quelles plongées pouvez-vous lui proposer et sous quelles conditions ? (2 points)**

**Cadre réglementaire de l’activité**

**REFERENTIEL DE CORRECTION**

Lors de la remise des diplômes MF2 ou MF1, vous avez ou vous allez signer la charte du moniteur. Cette charte définit diverses obligations et prérogatives.

1. **Citez une des prérogatives et trois des obligations (3 points)**

* *Prérogatives :*
  + *Valider les compétences de plongeurs en vue de l’obtention des brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM,*
  + *Valider les unités constitutives des cursus fédéraux FFESSM,*
  + *Délivrer tout ou partie des brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM.*
* *Obligations :*
  + *Appliquer les cursus fédéraux de formation, principe de l’Ecole Française de Plongée, et respecter les conditions de qualifications définies dans le manuel du moniteur,*
  + *Respecter la réglementation fédérale nationale et internationale (CMAS), les textes légaux et réglementaires en vigueur,*
  + *Défendre et respecter la charte du plongeur responsable,*
  + *Respecter les conditions de sécurité et veiller à établir tout moyen en la matière,*
  + *Actualiser ses connaissances pratiques, pédagogiques, environnementales, théoriques, conditions nécessaires à la jouissance et au maintien de son statut.*

De retour chez vous, vous décidez avec 5 autres plongeurs de créer votre propre club associatif au sein de la FFESSM. En tant que MF2, vous optez pour l’affiliation de votre club à la FFESSM, fédération délégataire de l’Etat.

1. **Que signifie la notion d’agrément pour une fédération sportive ? (2 points)**

* Une fédération agréée est une fédération qui a adopté les statuts conformes à ceux préconisés par les pouvoirs publics pour une ou plusieurs disciplines sportives.
* Elle doit participer à la promotion de la discipline sportive et à son organisation.
* Elle assure la formation des cadres bénévoles, délivre des licences, des brevets et titres fédéraux.
* Elle peut revoir des subventions de la part de l’Etat.
* Elle doit adopter des statuts types et un règlement disciplinaire.
* Elle peut mettre en place des règles de pratiques adaptées et ne mettant pas en danger la sécurité des pratiquants.
* Elle peut conclure tout contrat d'intérêt collectif relatif à des opérations d'achat ou de vente de produits ou de services. *(souvent oublié)*
* Il peut y avoir plusieurs fédérations agréées pour une même activité.

1. **Que signifie la notion de « fédération délégataire » ? (2 points)**

* *La délégation correspond au transfert de missions de service public du ministère en charge des sports vers une fédération. Une seule fédération peut être délégataire par discipline. Cette délégation est attribuée pour une période de quatre ans.*
* *Il s'agit d'une mission de service public orientée dans trois directions :*
* *L’éducation par le sport (promotion de l'activité) et formation spécifique à la discipline (diplômes fédéraux) et la formation professionnelle (Brevets d'Etat).*
* *La gestion de la compétition : organiser les compétitions des disciplines sportives à l’issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections des équipes de France en vue des compétitions internationales, établir la liste des sportifs de haut niveau de sa discipline.*
* *La réglementation : c'est le pouvoir disciplinaire de la fédération envers les pratiquants, mais surtout ses actions et sa représentativité auprès des institutions et des collectivités territoriales.*

Afin de pouvoir développer vote club et pratiquer votre activité, votre club décide de s’équiper d’un compresseur. Une fois cette station installée, votre président vous demande de l’aider à mettre en place les documents nécessaires.

1. **Quels sont les documents obligatoires à afficher ou à présenter ? (2 points)**

* *Liste des personnes habilitées à gonfler,*
* *Manuel et consignes d’utilisation du compresseur (fabricant),*
* *Consignes de gonflage :*
* *Chronologie des opérations depuis la mise en marche,*
* *Chronologie des opérations jusqu’à l’arrêt complet,*
* *Les conduites à tenir en cas de fausses manœuvres et procédures d’urgence.*
* *Cahier d’entretien (maintenance préventive et corrective),*
* *Cahier de gonflage.*

Votre président s’interroge également sur la notion d’EPI.

1. **Donnez la définition d’un équipement de protection individuelle (E.P.I) (2 points)**

* Un E.P.I. est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité. (Article 1.2 (directive 89/686/CEE)).
* Doivent être pris en considération les exigences essentielles de sécurité déterminées par les normalisateurs européens en s'appuyant sur les différents Codes Français (Code du Sport, Code du travail, Code de la Consommation, etc.), durant les périodes pendant lesquelles les articles relatifs aux EPI ont été ou sont encore inclus dans ces codes (hors périodes d’abrogation).

Votre club compte désormais 40 membres. En tant que responsable technique, vous mettez en place des sorties en milieu naturel. Elles auront lieu le dimanche matin dans le lac situé près du club. Ces plongées se feront du bord et les fonds vous permettent d’évoluer entre 0 et 55 mètres. Avant la première sortie, vous organisez une réunion avec le président et les encadrants afin d’éclaircir divers points.

1. **Vous commencez par un rappel sur les notions de responsabilité civile et pénale en donnant pour chacune une définition et un exemple. (4 points)**

* *Responsabilité pénale :*
* *C’est l'obligation de répondre des infractions commises (inobservation d’un règlement ou d’une loi, volontaire ou non) et de subir la peine prévue par le texte qui les réprime. Elle est engagée du simple fait du « non respect » de la loi, sans qu’il y ait forcément de préjudice. La sanction va de la simple amende à des peines plus lourdes. Il n’est pas possible de s’assurer en responsabilité pénale.*
* *Exemple : le guide de palanquée qui encadre des PE20 et qui dépasse leurs prérogatives en termes de profondeur en plongeant à 26 mètres, ou le défaut d’oxygène à bord du bateau. Même si les PE20 ressortent de la plongée sans problème, même s’il n’y a pas d’accident de décompression ce jour-là, la responsabilité pénale du guide de palanquée et/ou du directeur de plongée, selon les cas, peut être engagée et a fortiori d’autant plus s’il y a accident.*
* *Responsabilité civile :*
* *C’est l’obligation de réparer les dommages causés à autrui de son propre fait, de celui des choses dont on a la garde et/ou des personnes dont on a la charge. Il doit y avoir la réunion de trois facteurs : une faute, un préjudice et un lien de causalité entre les deux. Elle découle d’un dommage causé à autrui par négligence ou imprudence. La réparation est d’ordre pécuniaire et il est possible de s’assurer pour ce risque (assurance RC de la licence par exemple).*
* *Exemple : je fais tomber ma bouteille sur l’ordinateur de mon camarade de palanquée.*

Lino (8 ans) et Sacha (10 ans) sont inscrits pour l’une des sorties du mois de septembre. Leurs parents seront présents lors de cette sortie et leur dossier administratif (licence, certificat) est à jour.

1. **Quelles sont les règles à respecter pour faire plonger ces deux jeunes en exploration. (2 points)**

* *La pratique de l’activité est interdite lorsque la température de l’eau est inférieure à 12°. Lorsque la température de l’eau est inférieure à 23°, la durée de la plongée ne doit pas excéder 25 minutes.*
* *Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie.*
* *Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l’âge, à la morphologie, et au poids des plongeurs concernés.*
* *Profondeur et composition des palanquées :*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Age | Niveau de pratique | Profondeur max | Niveau mini encadrement | Effectif maximum hors encadrement |
| *8 – 10 ans* | *Baptême* | *2 m* | *E1* | *1* |
| *10 – 14 ans* | *Baptême* | *3 m* | *E1* | *1* |
| *8 – 14 ans* | *Plongeur de bronze* | *6 m* | *E1* | *2* |
| *8 – 14 ans* | *Plongeur d’argent* | *6 m* | *GP* | *2 + 1 P1 ou 1+2P1* |
| *10 à 12 ans* | *Plongeur d’or* | *12 m* | *GP* | *2 + 1 P1 ou 1+2P1* |
| *12 à 14 ans* | *Plongeur d’or* | *20 m* | *GP* | *2 + 1 P1 ou 1+2P1* |

Léonard (25 ans), le frère d’un de vos adhérents, souhaite venir plonger une journée avec votre club. Il est titulaire des qualifications « Advanced Open Water Diver » et « Plongée profonde » de PADI.

1. **Quelles plongées pouvez-vous lui proposer et sous quelles conditions ? (2 points)**

* *Vérifier qu’il possède une licence FFESSM et un certificat médical de non contre indication à la plongée daté de moins d’un an le jour de la plongée ainsi que les brevets PADI.*
* *Le directeur de plongée s’entretient ensuite avec lui sur son expérience et examine son carnet de plongée.*
* *A l’issue de cet entretien, deux possibilités :*
* *le directeur de plongée l’inscrit sur la feuille de palanquée en tant que plongeur autonome limité à 20m (PA 20) ou plongeur encadré sans pouvoir dépasser 40 m (PE 40),*
* *le directeur de plongée lui propose une plongée d’évaluation avec un E3 minimum.*